



Demande de prise en charge de frais juridictionnels au titre de la protection fonctionnelle

Demande présentée par :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

☐ Fonctionnaire stagiaire ou titulaire

☐ Agent contractuel :

☐ CDD

☐ CDI

☐ Autre (précisez) :

N° agent *Renoirh* :

Fonction occupée :

Service et lieu d'affectation :

Adresse mail et numéro de téléphone où vous pouvez être joint(e) :

Vous êtes :

☐ **Victime** d'une attaque à raison de vos fonctions (atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, violence, agissements constitutifs de harcèlement, menace, injure, diffamation ou outrage...)

☐ **Poursuivi(e) ou mis(e) en cause** à raison de vos fonctions

Précisez de manière circonstanciée les faits subis ou reprochés, leur date et en quoi ils sont en relation avec l'exercice des fonctions ou la qualité d'agent public :

Précisez au titre de quelle procédure la prise en charge des frais de justice est demandée :

☐ Dépôt de plainte

☐ enquête pénale¹ : ☐ audition libre ☐ garde à vue

☐ instruction pénale² : ☐ audition ☐ mise en examen ☐ placement sous statut de témoin assisté

☐ décision pénale : ☐ convocation devant le parquet pour une mesure alternative³ ☐ audience⁴

☐ procédure civile⁵

☐ autre procédure (précisez)

Les autres mesures concrètes qui doivent être prises au titre de la protection fonctionnelle incombent à chaque chef de structure. Elles sont détaillées dans l'instruction technique SG/DAJ/MDA/2025-468 du 17/07/2025.

¹ Vous êtes convoqué au sein d'un service de police ou de gendarmerie pour être entendu sur les faits qui vous sont reprochés

² Vous avez comparu devant un juge d'instruction

³ Vous êtes convoqué devant le procureur de la république ou son délégué

⁴ Vous êtes convoqué à une audience devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel

⁵ Convocation en votre nom propre devant le tribunal judiciaire aux fins d'engagement de votre responsabilité civile



Vous demandez à être défendu(e) par Maître (précisez) :

Coordonnées :

☐ Je demande que, sous réserve de l'accord de mon avocat, l'administration prenne en charge directement ses honoraires⁶.

☐ Je m'engage à aviser immédiatement, éventuellement par téléphone, la direction des affaires juridiques de toutes les convocations qui pourraient m'être adressées (citation devant le tribunal, convocation du juge d'instruction, d'experts, ...), ainsi que de tout changement d'avocat, et à fournir tous les renseignements concernant cette affaire qui pourraient m'être demandés.

Liste des pièces transmises :

Je joins toute pièce utile à ma demande (fiche synthèse RenoiRH, procès-verbaux d'audition, convocation à la gendarmerie/commissariat, convocation à audience, etc.) :

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

Rappel : la protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure judiciaire. Son extension n'est pas acquise automatiquement, l'administration vérifiant que les conditions de sa mise en œuvre sont toujours remplies.

Date :

Signature de l'agent :

⁶ A défaut, les honoraires de mon avocat pourront m'être remboursés sur présentation des factures acquittées dans les conditions prévues à l'article R. 134-7 du code général de la fonction publique.

Les frais d'avocats recouvrent les frais exposés au titre des consultations, frais d'assistance ou de représentation dès lors que ces frais sont en lien direct avec une instance pénale.

Avis du supérieur hiérarchique :

Avis circonstancié sur les faits, le lien avec les fonctions et le bien-fondé de la demande (mentionner identité, fonctions exercées, apposer signature et tampon) et détailler, le cas échéant, les mesures mises en place à la suite du signalement des faits.

Date :

Signature du supérieur hiérarchique :

Modalités de transmission du formulaire :

Ce formulaire est à retourner par courriel à l'adresse suivante :

daj.protection-fonctionnelle.sg@agriculture.gouv.fr

En cas d'indisponibilité du courriel, le formulaire peut être retourné par courrier à l'adresse suivante :

Conseiller aux affaires pénales et civiles (CAPC) – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire – Secrétariat général - Direction des affaires juridiques – 3, rue Barbet de Jouy 75007 Paris.